



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
COMMUNE DE  
BAERENTHAL  
DÉPARTEMENT  
DE LA MOSELLE

1 rue du Printemps d'Alsace  
57230 BAERENTHAL  
03 87 06 62 30  
mairie@baerenthal.eu

**Arrêté N° 24 / 2024**  
**portant interdiction de passage sur**  
**« l'Allée des Bouleaux »**

**Le Maire de la Commune de BAERENTHAL,**

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise GREBIL de GOETZENBRUCK (57) pour le compte de la Commune de BAERENTHAL,

**Considérant** qu'en raison de travaux de construction de fondations pour la passerelle de l'Allée des Bouleaux, il y a lieu de restreindre la circulation des piétons et usagers du chemin pour permettre le déroulement du chantier et garantir la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La circulation des piétons et cyclistes sera interdite sur le chemin dit « l'Allée des Bouleaux » du 19 au 29 novembre 2024 inclus.

**ARTICLE 2** – La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise GREBIL de GOETZENBRUCK (57).

**ARTICLE 3** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** – Monsieur le Maire de la Commune de BAERENTHAL et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BITCHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée et adressée à l'entreprise GREBIL Z.A. Route de Bitche 57620 GOETZENBRUCK.

Fait à BAERENTHAL, le 19 novembre 2024.

Le Maire,

Serge WEIL

